

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

RENDU PUBLIC LE 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 8 novembre 2016.

01 A 02/ ADMINISTRATION GENERALE

01/ Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, la modification de la délibération du 29 mars 2014 portant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02/ Le Conseil Municipal a voté, à la majorité absolue, la modification de la délibération du 20 septembre 2016 portant sur les indemnités de fonction allouée au Maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués, suite à la démission de Monsieur Ludovic FRESSE remplacé par Monsieur Jean Louis PINARD.

03 A 07/ FINANCES COMMUNALES

03/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, la décision modificative n°3 du budget 2016 (budget principal) arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		62 038,00	RECETTES		62 038,00
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6042	-35 931,00	70	7066	36 012,00
	6232	-5 680,00		7067	575 196,00
	61521	37 000,00		70846	66 189,00
	615221	97 300,00		70875	133 805,00
	615232	23 000,00		70878	-614 192,00
	617	-15 000,00			
	63512	22 000,00			
	Total 011	122 689,00	73	73111	-334 661,00
012	6218	35 000,00	74	7476	-10 500,00
	64111	20 000,00		7478	35 000,00
	64131	91 417,00		74832	76 802,00
	6458	17 355,00			
	Total 012	163 772,00	77	7718	98 387,00
65	65541	-612 178,00			
	6574	29 176,00			
	Total 65	-583 002,00			
67	6714	25 000,00			
	6718	425 098,00			
	678	-280 000,00			
		Total 67	170 098,00		
023	023	187 863,00			
042	6811	618,00			

Section d'investissement

DEPENSES		28 170 134,00	RECETTES		28 170 134,00
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2031	- 80 000,00	10	10222	245 229,00
21	2115	240 000,00	13	1321	- 138 922,00
	21318	- 97 300,00		1322	- 83 333,00
	2184	14 600,00		1328	- 224 520,00
	2188	49 635,00	Total 13	- 446 775,00	
Total 21	206 935,00	024	024	140 000,00	
27	2764	160 000,00	27	2764	160 000,00
041	2128	10 052 777,00	021	021	187 863,00
	2152	17 830 422,00	040	281532	618,00
	Total 041	27 883 199,00	041	1021	4 784 399,00
		2764		23 098 800,00	
		Total 041		27 883 199,00	

04/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 pour le budget principal de la Commune de Bagneux.

05/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 pour le budget annexe (Service Extérieur des Pompes Funèbres) de la Commune de Bagneux.

06/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 35 164,71 € pour les années 2013 à 2016.

07/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, le maintien à hauteur de 80 % de la garantie communale pour la convention de prêt n°2016CONV057 de 1 800 000 €, prêt consenti par la Société du Grand Paris à la SEMABA et transféré à la SADEV 94, dans le cadre du processus de cession de la concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo au profit de la SADEV 94.

08 A 09/ INTERCOMMUNALITE

08/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Vallée Sud Grand-Paris du 17 novembre 2016 concernant la part révisée du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à la condition que la législation applicable à partir de l'exercice 2016 soit modifiée, afin que la part révisée n'entre pas dans le calcul de la dotation d'équilibre.

09/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens en personnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Bagneux au profit de Vallée Sud Grand Paris et a autorisé Madame le Maire à le signer.

10 A 14/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

10/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 100 € à quatre associations, répartie de la façon suivante :

- 11.000 euros au GAFIB, dont le siège social est situé 14 rue Alfred de Musset - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

- 1.600 euros au GERMAE, dont le siège social est situé 251 rue de Crimée – 75019 PARIS
- 1.500 euros à l'AFAB, dont le siège social est situé 38 villa des iris - 92220 BAGNEUX
- 6.000 euros à Perspectives et Médiations, dont le siège social est situé 13 rue des Bas Longchamps - 92220 BAGNEUX

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de 3 500 € dans le cadre de l'action portée par l'OBS « Activités physiques et sportives au service de la santé ».

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le PPCM et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de 15 000 € dans le cadre de l'action portée par le PPCM « Chantier de cirque solidaire ».

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Bagneux et la Compagnie SOUROUS et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il s'agit d'attribuer une subvention de 16 332 €, considérant l'implication active et durable de la Compagnie dans la rénovation du quartier de la Pierre Plate, par le portage du projet « Parole de quartier », et en 2016 par l'action intitulée « Théâtre de mon Vécu : Gestes et Paroles de ma ville » à travers le groupe Saxifrages, et la création du spectacle Voi(x)sinâge ainsi que sa collaboration ponctuelle sur les projets culturels de la Ville.

14/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du compte rendu annuel pour l'exercice 2015 présenté par la SNCDR. La redevance a été fixée à 1 610 € que devra verser la SNCDR à la Commune de Bagneux. Il a émis des réserves quant au compte rendu financier fourni dans l'attente de la certification des comptes de la SNCDR, concernant la délégation de service public pour la Commune de Bagneux, par un commissaire aux comptes.

15 A 21/ AMENAGEMENT URBAIN

15/ Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité, à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le lancement de l'enquête parcellaire, au profit de l'EPF IDF, relative à l'acquisition de parcelles cadastrales sur le secteur 4 de la ZAC et a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

16/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du débat par lequel il a examiné les principes et éléments constitutifs des conditions d'ouverture des commerces de détail les dimanches tels que définis ci-dessous :

Liste 1. Pour l'ensemble des catégories de commerces de détail sauf le commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, il est proposé l'ouverture des dimanches suivants :

Dimanche 15 janvier : premier dimanche de la période des soldes d'hiver,

Dimanche 2 juillet : premier dimanche de la période des soldes d'été,

Dimanche 24 décembre : premier dimanche précédent le jour de Noël,

Dimanche 31 décembre Mai : Nouvel An (en raison du calendrier 2017, le nouvel an est un dimanche)

Enfin, afin de contribuer à l'animation de la Fête des Vendanges, il est proposé de rendre possible l'ouverture des commerces de détail le 24 septembre 2017.

Liste 2. Concernant les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, il est proposé l'ouverture des dimanches suivants :

Dimanche 15 janvier

Dimanche 12 mars

Dimanche 11 juin
Dimanche 17 septembre
Dimanche 15 octobre

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement d'attributions des aides directes prévues au titre de la troisième tranche du dispositif FISAC.

18/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la cession à la SCP COOPIMMO d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 685 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section M n°5, 6 et 15 au prix de 1 376 000 €. Il a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Il a également pris acte de la proposition de la SCP COOPIMMO de céder à la Ville de Bagneux un volume de rez-de-chaussée d'une superficie de 283 m² environ au prix de 1 200 € HT/m² de surface utile, afin que la Commune puisse réaliser un Relais d'assistante maternelle. La SCP COOPIMMO a été autorisée à déposer un permis de construire en vue de la réalisation d'une opération immobilière mixte développant une surface de 2003 m² de surface de plancher de logements en accession libre à prix maîtrisé au prix de 4200 € TTC/m² surface de plancher ainsi qu'un volume immobilier à RDC destiné à accueillir un Relais d'Assistants Maternelles.

19/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°94 d'une superficie cadastrale de 177 m² au prix de 285 000 € et a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le compte rendu financier annuel de la SEM 92 pour l'année 2016. Il a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement des Tertres et des Cuverons.

22 A 25/ SERVICES TECHNIQUES

22/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché « opérations d'entretien et de travaux neufs des voiries communales avec le groupement LA MODERNE/COLAS. Le montant du marché comprend un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT par an.

23/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés à bons de commandes pour l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments communaux (13 lots) .

La dépense totale sur 4 ans s'élève à 750 000 € HT minimum. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

24/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, à signer les marchés de fourniture de magasin du Centre Technique Municipal (8 lots) comme suit :

- Lot 1 : EG BOIS, dont le siège social est au 12 rue de Lens 92000 NANTERRE
- Lot 2 : LEGALLAIS, dont le siège social est au 7 rue Atalante 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
- Lot 3 LEGALLAIS, dont le siège social est au 7 rue Atalante 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
- Lot 4 : PEINTURE DE PARIS, dont le siège social est au 210 rue de Saint Maur 75010 PARIS
- Lot 5 : NOLLET SA, dont le siège social est au 20 rue Gustave Nicolle 76600 Le Havre
- Lot 6 : DESCOURS & CABAUD, dont le siège social est au 31 Quai du Rancy 94380 BONNEUIL SUR MARNE
- Lot 7 : POINT P, dont le siège social est au 35 rue de Gode 95100 ARGENTEUIL
- Lot 8 : AUX DOCKS DE CLAMART, dont le siège social est au 462 avenue du Général De Gaulle 92140 CLAMART
- **Lot 9 : INFRACTUEUX**

Le montant total des marchés comprend un montant minimum de 154 000 € HT et un montant maximum de 616 000 € HT.

25/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, à solliciter une subvention auprès du SYCTOM dans le cadre du projet d'agrocité par l'Atelier d'Architecture Autogérée . Cette subvention sera reversée au profit de cet atelier.

26 A 27/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

26/ Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

27/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2015.

28 A 31/ EDUCATION

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Bagneux et la Ville de Massy relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire en CLIS et/ou en CLIN mais uniquement pour les restaurants scolaires et a autorisé Madame le Maire à la signer.

29 à 31/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les avenants au marché « Fourniture de papeterie et travaux manuels, matériel didactique et livres scolaires pour les enfants de 0 à 13 ans » suivants, et ceci afin de prolonger de deux mois , portant la date de fin du marché au 4 avril 2017, comme suit :

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise central inter-professionnelle d'achat – Majuscule pour le lot n°1 « Fourniture de papeterie et travaux manuels »

- Avenant n°1 à passer avec la Société PICHON pour le lot n°2 «fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique.

- Avenant n°1 à passer avec la Société PICHON pour le lot n°3 « fourniture de livres scolaires pour les écoles publiques primaires de Bagneux ».

32/ PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec l'Association IEPC (Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes » relative au fonctionnement de la structure associative multi accueil Arc-en-Ciel et a autorisé Madame le Maire à la signer.

33 A 42/ TARIFS

33/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs de location du Centre d'Hébergement du stade René Rousseau à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Hébergement au Stade R.ROUSSEAU	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Associations locales (par personne/par nuit)	10.30 €	10.40 €
Associations extérieures (par personne/par nuit)	16.50 €	16.66 €

34/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs de location des installations sportives à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TYPE D'INSTALLATION	TARIFS HORAIRES 2016	TARIFS HORAIRES 2017
GYMNASES J. Curie H. Wallon, R. Rolland Halle des sports Janine Jambu	28.80 € 43.20 €	29.08 € 43.63 €
DOJO O P Goin Janine Jambu	43.20 €	43.63 €
Salles spécifiques Salle de gym J. Guimier Salle de boxe J. Guimier Salle de musculation J.Jambu	43.20 €	43.63 €
STADES A. Petit/P. Sépard/M. Thorez R. Rousseau/P. Talbot	jour/nuit 43.70 €/73.70 € 57.60 €/129.70 €	jour/nuit 44.13 €/74.43 € 58.17 €/130.99 €
Omnisports Stade des Mathurins : un court de tennis	115.45 €/202 € 43.20 €/72.10 €	116.60 €/204.02 € 43.63 €/72.82 €
Tennis Plein Air René Rousseau	28.80 €	29.08 €

35/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le paiement au prorata pour les ateliers ou les cours dont les inscriptions ont lieu en cours d'année et a approuvé le tableau de paiement ci-dessus pour l'exécution de ce prorata :

Mois d'inscription	Prorata de paiement
Septembre	100 %
Octobre	90 %
Novembre	80 %
Décembre	70 %
Janvier	60 %
Février	50 %
Mars	40 %
Avril	30 %
Mai	20 %
juin	10 %

36/ Le Conseil Municipal a revalorisé, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les associations bagnéolaises et a reconduit les tarifs votés en 2015 pour les association hors Bagneux, organismes et sociétés privés selon tableau ci-joint en annexe :

ANNEE 2016		ANNEE 2017	
Associations hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux	Associations hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux
Tarifs selon tableau ci-joint	457 €	Tarifs selon tableau ci-joint	500€

- le tarif horaire par heure supplémentaire aux associations balnéolaises est fixé à 174 %
- le montant de la caution est fixé à 800 € aux associations balnéolaises

37/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs de la location de la salle Marc Lanvin à compter du 1^{er} janvier 2017 :

ANNEE 2016		ANNEE 2017	
Associations hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux	Associations hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux
1730 €	457 €	1747 €	462 €

- Le montant de la caution est fixé à 800 €

38/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à 306 € au lieu de 303 € le tarif de location des salles municipales Gabriel PERI et Foyer COUDON aux particuliers une journée par week-end pour les évènements familiaux le samedi ou le dimanche de 8h00 à 20h00. Le montant de la caution est fixé à 600 €.

39/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, comme suit les tarifs des locations des salles (Gabriel Péri, Foyer Coudon, Paul Vaillant Couturier, Foyer Cros, Salle COSSON, Salle Marty, salle des Bas-Longchamps, salle de réunion de la maison des sports et la cafétéria du parc omnisports pour l'année 2017 pour les organismes et entreprises de Bagneux :

ANNEE 2016	ANNEE 2017
203 €	205 €

40/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs hors taxes applicables aux prestations à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

PRESTATIONS REDEVANCES	ET	TARIFS 2015	TARIFS 2017
creusement 1.50 m		181,74 € (soit 218,09 € TTC)	183,56 € (soit 220,27 € TTC)
Creusement 2 m		227,19 € (soit 272,63 € TTC)	229,46 € (soit 275,35 € TTC)
Exhumation (par cercueil)		147,81€ (soit 177,37 € TTC)	149,29 € (soit 179,15 € TTC)
Réduction de corps (par corps)		45,44 € (soit 54,53 € TTC)	45,89 € (soit 55,07 € TTC)

Le Conseil Municipal a également créé les tarifs hors taxes applicables aux nouvelles prestations à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2017
Ouverture et la fermeture de sépulture pour inhumation d'urne en pleine terre ou caveau	250 € (soit 300 € TTC)
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'un reliquaire	58,33 € (soit 70 € TTC)
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'une urne	41,66 € (soit 50 € TTC)
Exhumation d'une urne	41,66 € (soit 50 € TTC)
Nettoyage de sépulture	25 € (soit 30 € TTC)

41/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la vente de monuments, caveaux et objets funéraires présents sur les concessions arrivées à expiration et non renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a fixé les tarifs de la vente desdits monuments, caveaux et objets funéraires comme suit :

Articles	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Pierre tombale	10 % du coût du monument neuf dans une fourchette allant de 150 à 1000 €
Caveau 1,50 m	750 €
Caveau 2 m	1000 €
Objets funéraires	10 % du coût de l'objet neuf dans une fourchette allant de 5 à 50 €

42/ Le Conseil Municipal a revalorisé, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

- tarifs des droits de place

- Pour les commerçants abonnés
 - pour une place couverte, le mètre linéaire sera 3,71 € H.T (3,67 € H.T en 2016)
 - pour une place découverte, le mètre linéaire sera 2,64 € H.T. (2,61 € H.T. en 2016)
- Pour les commerçants non abonnés, le supplément sera de :
 - Le mètre linéaire à couvert à 0,49 € H.T (0,48 H.T. en 2016)
 - Le mètre linéaire à découvert à 0,34 € H.T. (0,33 € HT en 2016)

- tarif de la redevance d'animation :

- pour les abonnés : 0,31 € H.T (0,30 € HT en 2016) le mètre linéaire par séance et par commerçant.
- pour les non-abonnés : 1,21 € H.T (1,19 € HT en 2016) par séance et par commerçant.

- tarif de la redevance de stationnement sera de 3,12 (3,09 € H.T en 2016) par séance et par commerçant

43/ CCAS

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur l'état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et le recensement des logements accessibles pour l'année 2015.

44 A 45/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

44/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes du contrat de réalisation de diagnostics et d'animation des territoires portant sur l'offre et les besoins de santé locaux de

territoires franciliens à passer avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et a autorisé Madame le Maire à le signer.

45/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Evaluation d'impact sur la santé du projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Pierre Plate (PRUS).

46/ HABITAT

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le programme d'intention de démolir dans le cadre des grandes orientations opérationnelles du PRUS de la Pierre Plate et a autorisé Madame le Maire à donner un avis sur le dossier d'intention de démolir du PRUS de la Pierre Plate et à signer tous les documents s'y rapportant.

47/ RECENSEMENT

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2017. Les agents recenseurs recrutés sont agents de la Mairie de Bagneux ou non titulaires. Leur salaire brut est établi sur la base suivante :

- Bulletin individuel :	1.75 €
- Feuille de logement :	1.10 €
- Dossier d'immeuble collectif :	1.10 €
- Tournée de reconnaissance	50 €
- Forfait par ½ Journée de formation :	35 €
- Réunion préparatoire	35 €
- Réunion de clôture	35 €

48 A 49/ ENTRETIEN

48/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant au marché n°553901 « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bagneux » passé avec la Société TN, portant prolongation dudit marché jusqu'au 30 avril 2017.

49/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant au marché n°553902 « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bagneux » passé avec la société Arcade, portant prolongation dudit marché jusqu'au 30 avril 2017.

50 A 53/ PERSONNEL

50/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 13 décembre 2016 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	210	-6		204
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	28	-11	+6	23
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	51	-3	+11	59
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	49		+3	52
<i>Agent de maîtrise</i>	14	-1		13

<i>Agent de maîtrise principal</i>	17		+1	18
<i>Technicien</i>	2		+1	3
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	9	-2		7
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	8		+1	9

FILIERE ADMINISTRATIVE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	66	-4		62
<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	29	-5	+3	27
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	17	-2	+5	20
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	13		+1	14

FILIERE ANIMATION

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
<i>Animateur</i>	16	-2		14
<i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i>	4	-2	+2	4
<i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i>	5		+2	7

FILIERE MEDICO SOCIALE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i>	23	-1		22
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</i>	5		+1	6
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe</i>	17	-2		15
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	8		+2	10

51/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer des emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de divers services municipaux en 2017.

52/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le versement des 1 881,46 €, à l'agent concerné dont le FIPHFP a accordé la prise en charge de l'achat de prothèses auditives.

53/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes avec le CCAS de Bagnaux dans le cadre de la consultation relative à l'achat de billets d'avion pour les congés bonifiés et a autorisé Madame le Maire de la signer.